

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Youssouf



Délibération n° 11-07 du 7 mars 2024

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP, ET LA SARL LE CHÂTEAU

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération du Conseil général n°2008-I-09 du 29 janvier 2008 décidant de la mise en place d'une Commission de règlement amiable chargée de traiter les demandes d'indemnisation formulées par les riverains ou voisins des travaux pour les projets de tramways,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

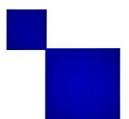
Vu sa délibération n°6-2 du 30 janvier 2020 décidant de la création de la Commission de règlement amiable pour les professionnels riverains du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Vu l'avis de la Commission de règlement amiable du 8 décembre 2023,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part, le Département, la RATP et, d'autre part, la SARL Le Château (T1-019) pour indemniser le préjudice commercial subi à hauteur de 11 039 euros au titre de la période de travaux du T1 allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, ledit protocole.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.